

Division
Des Personnels enseignants du 1^{er} degré

Bureau des actes collectifs – DPE2

Affaire suivie par :
Jean-Claude MASINI
Laury GUERRINI
Mél : ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 1

Marseille, le 31 mars 2025

Le Directeur académique des Services de l'Éducation
Nationale

A

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles

S/c :

- Mmes et MM les inspecteurs de l'éducation nationale
- Mmes et MM les principaux de collège

Objet : Mouvement intra-départemental des enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2025.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels (Bulletin officiel spécial n°5 du 31/10/24) ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (Bulletin académique spécial n°507 du 19/02/24).

I – PRINCIPES GENERAUX

Les affectations prononcées dans le cadre du mouvement intra-départemental doivent permettre la couverture des besoins d'enseignement sur tous les postes du département quelle que soit leur localisation. Elles tiennent compte des demandes formulées par les personnels, de leur situation professionnelle et personnelle dans la mesure des postes disponibles et de la compatibilité avec le bon fonctionnement du service.

Les participants au mouvement, en fonction de leur situation individuelle, peuvent bénéficier de priorités légales communes à l'ensemble des agents de la fonction publique, en application des lignes directrices de gestion arrêtées au niveau national et académique présentées en comité technique académique.

La procédure vise à diminuer le nombre d'enseignants affectés à titre provisoire dans un double objectif de stabilité des équipes (continuité pédagogique) et de satisfaction des personnels (affectation à titre définitif).

La gestion de la mobilité intra-départementale des enseignants du 1er degré se fait sur l'application nationale et centralisée MVT1D accessible par le portail Iprof.

Les personnels candidats à la mobilité trouveront l'ensemble des règles et barèmes applicables à la campagne du mouvement 2025 dans le **mémento** joint à la présente note de service. Ceux ayant l'obligation de participer aux opérations de mobilité sont invités à y porter une attention particulière.

II – NOUVEAUTES 2025

Le redécoupage des circonscriptions du premier degré a pour objectif d'adapter la structure organisationnelle aux évolutions récentes.

Ce projet repose sur plusieurs éléments clés :

- Répondre aux évolutions de l'éducation prioritaire : depuis 2019, des dédoublements de classes ont été mis en place dans les zones d'éducation prioritaire, nécessitant une réévaluation de l'organisation des circonscriptions pour mieux répondre à ces besoins.

- Prendre en compte les évolutions démographiques : la répartition des élèves et des écoles a évolué dans le temps, et il est essentiel de tenir compte des changements démographiques pour mieux adapter les circonscriptions aux réalités territoriales.

- Optimiser la gestion des circonscriptions : le redécoupage vise à améliorer l'adéquation avec les secteurs de collèges, et à équilibrer la taille des circonscriptions afin de rendre la gestion plus efficace et équitable.

Les changements concernent 29 des 34 circonscriptions. Les circonscriptions d'Istres, La Ciotat, Miramas, Salon-de-Provence et Saint-Rémy-de-Provence ne sont pas impactées.

III – CALENDRIER ET RESULTATS DU MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2025

Le serveur MVT1D est ouvert du mercredi 2 avril 2025 09H00 au vendredi 11 avril 2025 à 12H00.

Les résultats du mouvement seront communiqués par courriel sur I-Prof et consultables sur l'application MVT1D à compter du vendredi 23 mai 2025.

IV – APPLICATION

L'ensemble de ces dispositions entre en vigueur à la date de leur publication au bulletin départemental.

Les personnels de la division des personnels enseignants du 1er degré public se tiennent à disposition pour tout accompagnement, aide et appui nécessaires.

A cet effet, il est possible de solliciter la DPE2 exclusivement par courriel (ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr) en identifiant dans l'objet le motif de la demande ainsi que le nom et prénom de l'agent (exemple : Modification barème NOM-PRENOM ; Bonification handicap NOM-PRENOM ; Problème connexion NOM-PRENOM ; ...).

Le directeur académique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JY' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Jean-Yves BESSOL